

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 15 JUIN 2023

L'an deux mil dix vingt deux

Le quinze juin, à 19 heure 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER (arrivée 20h25), Emmanuelle CHEVROTON, Nicolas DESCHAMPS (arrivé 19h55), Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Philippe MATTHEY, Jean-Michel ROY (arrivé 19h45), Claude SIMON

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Chantal Maraux

Ordre du Jour :

- Intervention poste
- Intervention TRI Moini : création nouveau parc

- Approbation du compte rendu du 06 avril 2023
- Tirage au sort Jury d'assises 2024
- Contrat service public eau
- Rénovation Château Nicolas, groupe scolaire
- Référent déontologue centre de gestion du Doubs
- Borne recharge
- Remboursement frais élus
- Modification plan financement matériel, mobilier micro-crèche
- Présentation événements été

- Informations du maire
 - Bureaux disponibles de la commune

- Questions diverses :

➤ **Intervention poste**

Présentation de la place des services par Messieurs Philippe Bourgain (responsable développement nouveaux services) et Xavier Assailly (responsable de l'action commercial branche Services-courrier-colis).

Place des Services : « Un lieu et la vie qui va avec »



Place des Services : Une solution qui repose sur 2 piliers



Place des Services est un intégrateur de solutions.
Une multiprise à laquelle on peut brancher toutes sortes de services.

Place des Services : Un espace d'accueil

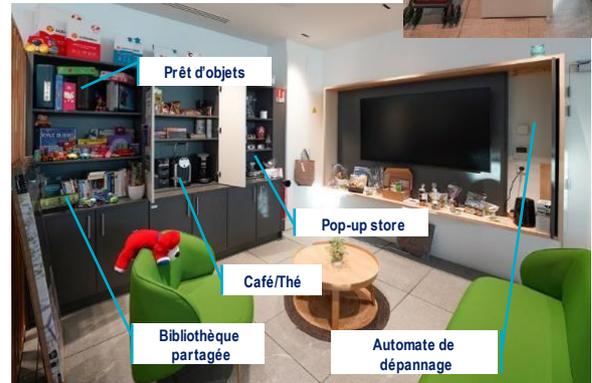
- Horaires d'ouverture adaptés en fonction des besoins des utilisateurs,
- Bouquet de services ciblés et animations souhaitées par les utilisateurs



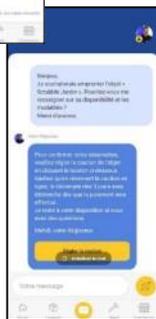
Espace Postal (Châtillon)



Espace conciergerie (Haguenau)



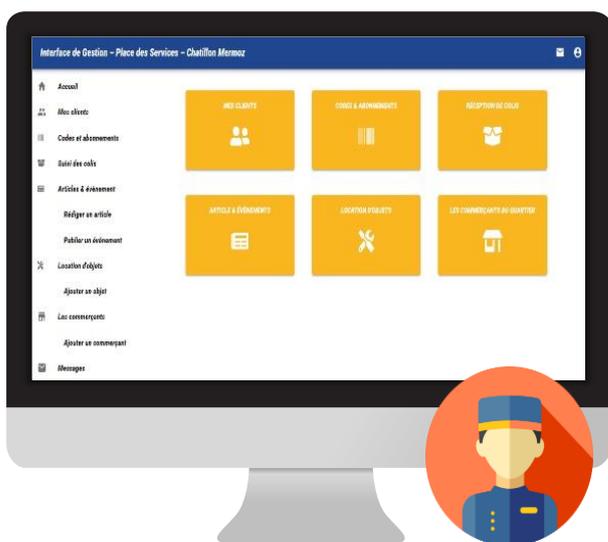
Une application mobile ergonomique et simple d'utilisation, donnant accès à tous les services



+ Technologies complémentaires : QR code pour ouverture de salles de co-working, détecteurs de présence avec système d'alerte...



A partir de son **interface de gestion dédiée** le régisseur et les partenaires peuvent mettre en œuvre les différents services et répondre aux besoins des utilisateurs



- Créer du lien avec les utilisateurs, les accompagner dans leur vie quotidienne et leurs déplacements, grâce au fil de chat et aux brèves d'actualité
- Recevoir et expédier les colis/commandes tous opérateurs pour le compte des utilisateurs
- Mettre à disposition des objets du quotidien (cabas, parapluie, poussette ...)
- Gérer un espace partenaire ciblé sur certaines activités : vente de tickets ...
- Organiser des évènements / ateliers en partenariat avec les commerçants et d'autres partenaires
- Créer un annuaire numérique des commerçants, associations et services à proximité et promouvoir leur offre



Des casiers connectés intégrés à notre application
Pour gérer vos colis et accéder à des services étendus...





Services étendus

Une **consigne de services connectée**
7j/7 24h/24

Dépôt / Retrait de colis
tous transporteurs.




 RETRAIT DE COLIS TOUS TRANSPORTEURS	 DEPOT DE COLIS LA POSTE	 COLIS HORS NORME
 BAGAGERIE	 SHOPPING MAINS LIBRES	 DRIVE DE SUPERMARCHÉ
 CLICK & COLLECT COMMERCANTS DE PROXIMITE & GMS	 PRESSING, CORDONNERIE...	 DEPOT DE CLES (MENAGE, AIRBNB, GARAGE...)

Univers d'action : services à la « carte » en fonction des besoins du territoire



Création de liens sociaux et de planning animations :



Une proposition d'accompagnement complète :
 de **l'étude des besoins** (élus & services, population, acteurs locaux..) à **l'ingénierie projet** (cadrage & AMO...) et **financière** (budgets & financements.)



⇒ **Financements mobilisables** : subvention d'amorçage de 25 000 € de la Banque des Territoires pour les PVD ? / jusqu'à 80 000 € via le programme de reconquête du commerce rural ? / Appels à projet pour l'inclusion numérique ? / Co-financements de partenaires locaux (bailleurs sociaux) ? / Autres aides ou subventions en fonction des thématiques retenues ?

Une offre adaptable à toutes les populations et à des contextes territoriaux et enjeux politiques spécifiques




Une réponse à des enjeux de politiques publiques



Redynamisation des cœurs de ville, et foncières commerciales
 => « cœur de villes et centre bourg »



Dynamisation des quartiers mixtes
Création de lien social de proximité, personnes âgées et fragiles



Réduction de la fracture numérique, avec le phygital => Plan national pour le numérique inclusif



Gestion urbaine de proximité, avec une offre sur mesure adaptée => politique de la ville, DETR et exonération de TFPB



ETABLISSEMENTS DE SOINS
PROJET DE GARE -Collectivité
(Haguenau):
 Etre relais des ventes de billets, gérer des espaces de télétravail, apporter des services + aux voyageurs



RESIDENCE -Bailleur soeial
(CDC Habitat, Châtillon)
 Minimiser le turnover des locataires, réduire les coûts en mutualisant le service de gardiennage à plusieurs résidences



MAISON DE RETRAITE
(Jardin d'Arcadie, Marseille):
 Proposer des animations pour les résidents, créer du lien social, livrer à domicile...



ECQUARTIER -Collectivité
(LePerray):
 Répondre à une politique publique (solutions de transports doux, recyclage, jardin partagé..)



CREATION DE QUARTIER Aménageur / Promoteur Immobilier
(Chambourcy):
 « Allumer le quartier » avant sa livraison complète..



CENTRE COMMERCIAL EN DIFFICULTE -Foncière commerciale
(Ceetrus, Plaisir):
 Redynamiser les commerces, réduire les taux de vacances commerciaux.



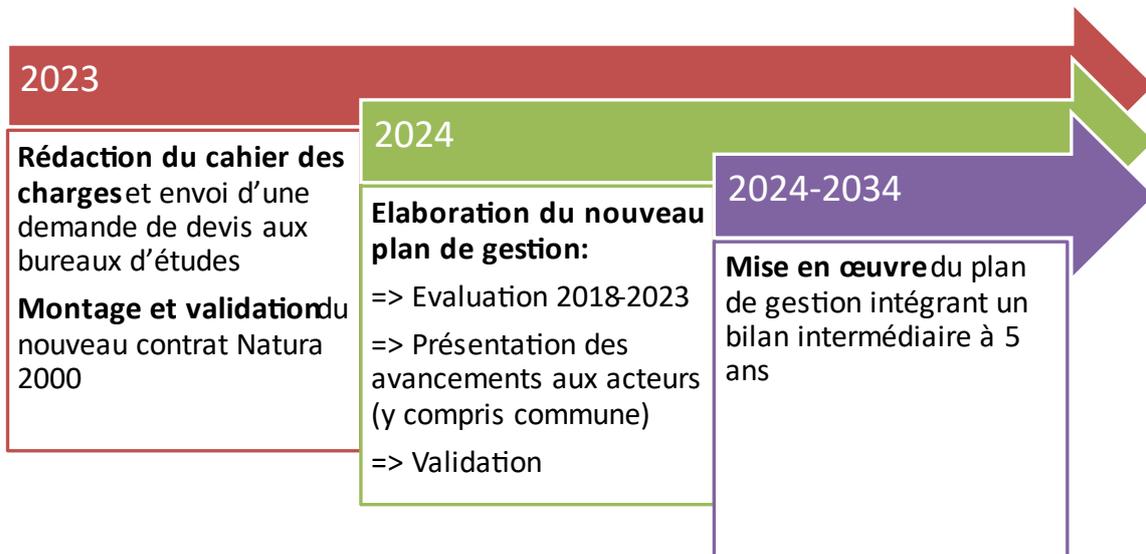
CAMPUS UNIVERSITAIRE -Corpus'universités
(Université Gustave Eiffel, Paris) :
 Proposer des services sur place (ex: impression, wifi gratuit, réception colis)

➤ Horaires d'ouverture adaptés, services et animations ciblés

Après discussion, la plupart des élus ne voient pas trop l'intérêt en milieu rural, de plus il n'y a pas d'exemple concret sur des secteurs ruraux qui permettrait d'avoir un chiffreage.

➤ **Intervention TRI Moini : proposition de création nouveau parc**

Elaboration du nouveau Plan de gestion



Un nouveau développement

Un « troupeau mobile » au service de la préservation des pelouses sèches du territoire.

Pourquoi?

- Continuité écologique (corridor)
- Besoin de certaines Communes et d'associations préidentifiées

Comment?:

- Par l'intégration, dans le prochain contrat Natura 2000, d'investissements financés par l'Europe permettant l'accueil et l'hivernage de ce troupeau sur la Vigne au Moine (Côte de Moine)

Quel préalable?

- Accord de la Commune
- Travail sur le Foncier (Diapo suivante: nouvelle clôture)
- Accord de l'urbanisme (Diapo suivante: aménagement bergerie)



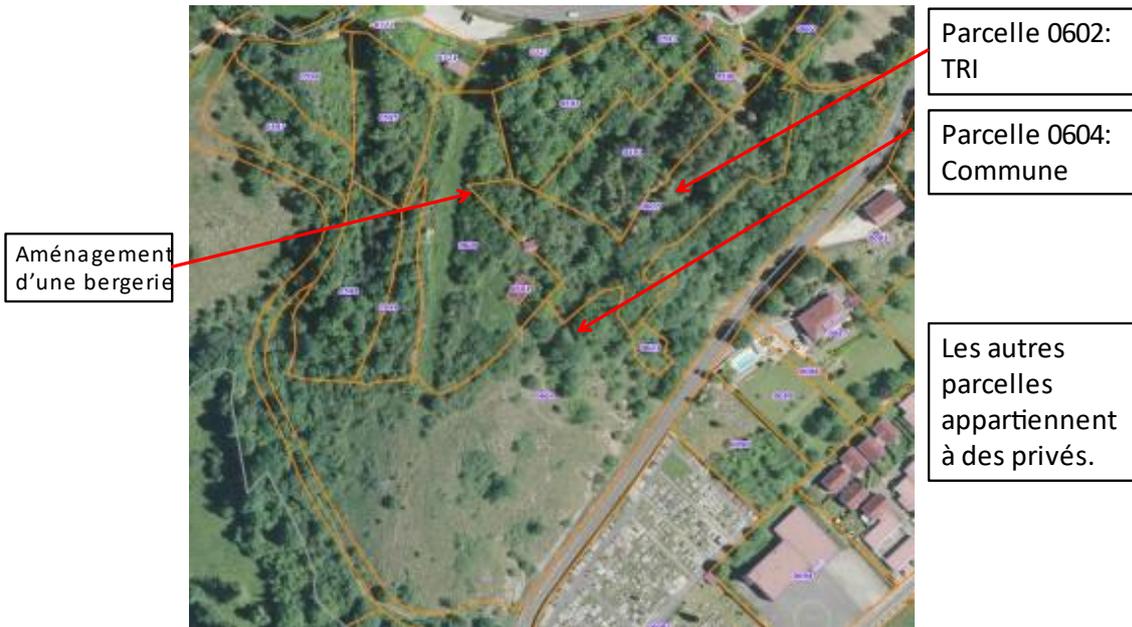
Projet Vigne au Moine



Projet Vigne au Moine



Foncier et Urbanisme:



Aménagement
d'une bergerie

Parcelle 0602:
TRI

Parcelle 0604:
Commune

Les autres
parcelles
appartiennent
à des privés.

Validation

L'idée est donc d'avoir un accord du conseil municipal pour intégrer ce projet dans le prochain contrat Natura 2000 et de coordonner les actions préalables à la mise en œuvre (acquisition foncière / accord d'urbanisme...)

Photographier sur Moini le 30 mai



Pouillot de Bonelli



Pic épeiche



Le conseil municipal avec 13 voix pour 1 abstention, donne un accord de principe sous réserve du coût d'acquisition des terrains. Marc Jacquot se chargera de contacter l'agence foncière pour se renseigner.

➤ **Approbation du compte rendu du 06 avril 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2023 à l'unanimité des membres présents le 6 avril 2023.

➤ **Jury d'assises 2024**

Le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus doit procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de sa commune, de 3 noms, cette liste préparatoire doit être envoyée au Greffe de la Cour d'assises avant le 15 juillet 2023. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

3 personnes ont été tirées au sort, elles seront prévenues par courrier.

➤ **Contrat service public eau**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et l'article L.2224-12,

Vu le code de la commande publique, notamment les article R. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mai 2022 de la commune validant la convention de groupement,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2022 (délibération 02-11-2022-076 SIPQ) sur le principe d'un contrat de concession de service public unique pour la gestion des services de l'eau potable sur le périmètre des communes de Chouzelot- Lavans/Quingey et Quingey et du Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 16 février 2023 validant la conformité du dossier SAUR,

Vu le procès-verbal de la CDSP du 16 mars 2023 présentant le rapport d'analyse du cabinet ARTELIA et autorisant Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey à entamer des négociations avec le candidat unique,

Vu le rapport du Président du SIPQ présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Vu les pièces suivantes mises à la disposition de chaque membre du Conseil municipal, conformément à la réglementation, le 31 mai 2023 :

- Le rapport du président du SIPQ
- Le projet de contrat et ses annexes (les règlements de service, inventaire, les comptes d'exploitation prévisionnels, les plans prévisionnels de renouvellement, les bordereaux des prix unitaires)

Considérant que le service public d'eau potable de la commune de Quingey fait l'objet actuellement d'un contrat de délégation de service public, dont l'entreprise SAUR est titulaire, qui s'achève au 31 juillet 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal

- Prendre connaissance du choix de la société SAUR auquel le Président du SIPQ a procédé, de l'analyse des propositions et des motifs du choix du candidat, ainsi que de l'économie générale du contrat
- Se prononcer favorablement sur le projet de contrat concession du service public de l'eau à intervenir entre la commune et la société SAUR pour une durée de 5 ans et 5 mois (à compter du 01/08/2023 - échéance au 31/12/2028)

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et du projet de contrat et de ses annexes, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la concession du service de l'eau à la SAUR et d'approuver le projet contrat de concession :
- Autorise la maire, à signer le contrat de concession du service public de l'eau pour le périmètre de la commune de Quingey.
- Autorise Madame la maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

➤ **Rénovation Château Nicolas, groupe scolaire**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 16-03-2023-009 du 16 mars 2023 et n° 07-03-2023-029 du 7 mars 2023 approuvant la convention entre la Commune de Quingey et le Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey destinée à répartir le coût de réalisation de l'étude de faisabilité du projet de rénovation des logements communaux du Château Nicolas et la restructuration du groupe scolaire et périscolaire ;

Vu la fiche action n° QU.1.2.3 de la convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 18 novembre 2022 avec l'Etat, la commune d'Ornans et la CC Loue Lison ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-2-3° relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable et la délibération n° 06-04-2023-001 du 06 avril 2023 déclarant sans suite la procédure n° 23 MP S01 ;

Considérant le souhait de la commune de rénover les logements communaux du Château Nicolas et, en liaison avec le Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, de restructurer le groupe scolaire et périscolaire et la nécessité, pour définir la faisabilité de ce projet, de réaliser une étude de faisabilité ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la réception d'une offre de eboConsult ;

Considérant qu'il convient d'attribuer la réalisation de l'étude de faisabilité à **eboConsult** pour un montant de **35 020,00 € HT** soit **42 024,00 € TTC** ;

Considérant qu'il convient d'établir le plan de financement de réalisation de cette étude, au regard des informations connues à ce jour :

Coût de l'étude de faisabilité	35 020,00 € HT
<hr/>	
<i>Subvention de la Banque des Territoires</i>	<i>17 510,00 € HT</i>
<i>Part de la commune de Quingey</i>	<i>8 755,00 € HT</i>
<i>Part du Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey</i>	<i>8 755,00 € HT</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité

- > D'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'accompagnement financier de la Banque des Territoires et de s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la commune ;
- > D'attribuer la réalisation de l'étude de faisabilité à **eboConsult** et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **Référent déontologue**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3Ds du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

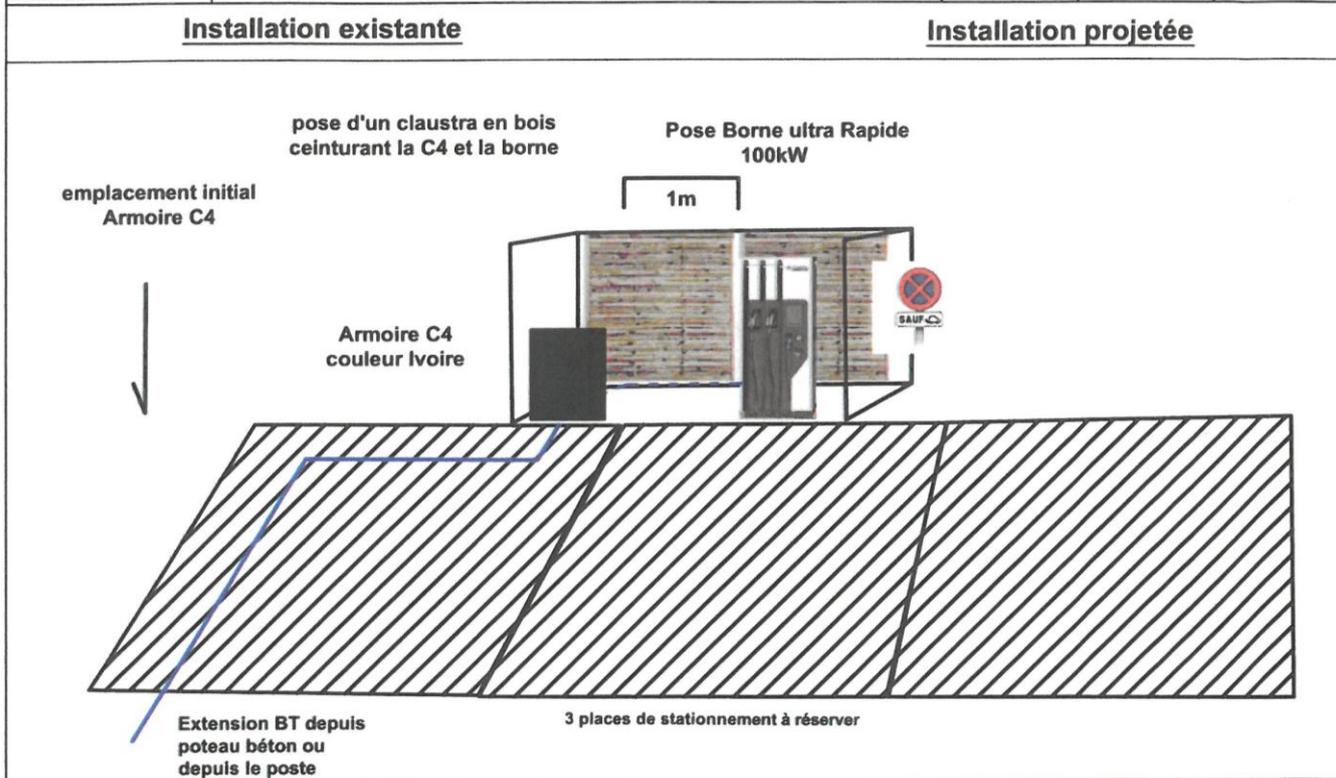
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Madame la maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

➤ **Borne recharge**

PROJET DEPLACEMENT C4			
BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE			
	Commune de Quingey		Réalisé par : PC
	9 rue des Fossés		Fichier dwg : PLAN 1
	Ech :	Indice : 1	Folio: 1



Le Syded installe une borne ultra rapide à la place de celle existante, qui nécessite de plus gros câbles et donc une armoire électrique plus imposante, il y aura donc 3 places de stationnement réservées avec 2 charge ultra rapide et 1 normale.

➤ Remboursement frais élus

S. Faivre annule ce sujet

➤ Modification plan financement matériel, mobilier micro-crèche

Le montant minimum de la CAF étant de 1 000 €, le dossier de subvention réalisé suite à la délibération du 06 avril 2023 est rejeté.

Par contre dans le cadre du fonds de modernisation des équipements la CAF peut intervenir à hauteur de 80 % avec toujours un minimum de subvention de 1 000 €, les achats pris en compte pour ce fonds sont le mobilier, poussette

Suite au devis de Wesco le montant du mobilier serait de 2 078.98 € HT, soit une subvention de 1 663.18 €

A voir pour la poussette (coût de 1 225 € HT), ainsi qu'une demande pour un mini congélateur (coût de 129 € HT), également subventionnés à 80 %.

Plan de financement tout compris :

BUDGET PREVISIONNEL MOBILIER MICRO CRECHE

Coût prévisionnel HT	Subvention CAF	Autofinancement
Mobilier	2 078.98 €	1 663.18
Poussette	1 225.00 €	980.00
Congélateur	129.00 €	103.20
TOTAL	3 432.98 €	2 746.38 €
		686.60 €

Plus demande de petits matériels non subventionnés pour 503.16 € HT qui sera pris en charge directement par les FRANCAS.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'achat de divers mobiliers et matériels pour une valeur prévisionnelle de 3 432.98 € HT
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * CAF 2 746.38 €
 - * autofinancement : 686.60 €
 - 3 432.98 € HT
- Sollicite la participation financière de la CAF, dans le cadre du fonds de modernisation des équipements
- Autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à cet achat et demande de subvention

➤ Présentation événements été

Jean-Michel Roy présente au conseil municipal, le flyer qui retrace toutes les animations prévues cet été à Quingey

➤ **Informations du maire :**

- Gestion des bureaux libérés : Médecins, Kiné, Rhumatologue, infirmiers...

Suite à la création de la maison de santé, des locaux de l'espace santé vont se libérer, une réflexion est à mener pour savoir si ce lieu reste un service santé ou autre (logements, bureaux....)

- Gens du Voyage

➤ **Questions diverses**

- M. Jacquot : Pêche électrique Saint-Renobert
Bois déperissant, des coupes rases pourraient être effectuées, réflexion sur le choix des essences à planter

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 juillet 2023 à 20h.

Fin de séance 23 : 30